



Ville de  
Cosne-Cours-sur-Loire



# **CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT ET D'EMBELISSEMENT DU CADRE DE VIE**

## **VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

### **ANNEE 2023**

## Article 1 : Objet

Ce concours est organisé par la ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Il a pour objet d'encourager et de récompenser les actions menées par les habitants et les acteurs économiques de la commune, en faveur du fleurissement de leur propriété pour l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie.

Ce concours vise à soutenir des actions inscrites dans une démarche de préservation des ressources, de la biodiversité et de l'environnement au sens large.

## Article 2 : Modalités du concours :

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ainsi qu'aux activités économiques, installées sur la commune.

Ne peuvent pas participer au concours :

- les membres du jury et leur famille,
- les membres du conseil municipal de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire et leur famille directe vivant sous le même toit,
- les professionnels des métiers de l'horticulture et du paysage, et leur famille vivant sous le même toit.

L'inscription est annuelle et s'effectue à l'aide d'un bulletin d'inscription, en annexe.

Ce bulletin est disponible à l'accueil de la mairie, à l'accueil du centre communal d'action sociale. Il peut être téléchargé sur le site internet de la ville : [mairiecosnesurloire.fr](http://mairiecosnesurloire.fr)

Les inscriptions seront ouvertes dès le 17 avril 2023. Le bulletin dûment complété est à déposer à l'accueil de la mairie, à l'accueil du centre communal d'action sociale. Il peut être adressé par courrier à l'adresse de la Mairie ou par courriel à l'adresse [cosne@mairie-cosnesurloire.fr](mailto:cosne@mairie-cosnesurloire.fr)

Les inscriptions sont closes au **30 juin 2023, 17h30.**

## Article 3 : Les catégories

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule des cinq catégories. Le jury pourra modifier la catégorie d'un participant s'il le juge nécessaire.

### • Catégorie n°1 : Maisons avec jardins visibles de la rue :

Prix visant à récompenser les fleurissements des jardins sur rue, de maisons dont la qualité et la visibilité participent à l'embellissement du cadre de vie.

### • Catégorie n°2 : Jardins potagers visibles de la voie publique :

Prix visant à récompenser un jardin potager présentant une qualité esthétique particulière et /ou proposant des modes de gestion et d'entretien écologiques

### • Catégorie n°3 : Balcons et/ou terrasses fleuries des maisons, immeubles ou résidences :

Prix récompensant le fleurissement des balcons et terrasses dans de l'habitat collectif ou de l'habitat individuel.

• Catégorie n°4 : Végétalisation sur l'espace public.

Prix récompensant les personnes participant à l'embellissement des pieds de mur sur le domaine public, principalement dans le cadre de l'initiative du permis de végétaliser et en dehors de l'opération « Pieds de murs ».

• Catégorie n°5 : Acteurs économiques ; prestataires touristiques, commerces, artisans.

Prix récompensant les commerces, hôtels, restaurants, chambres d'hôtes, gîtes, lieux de visite, entreprises, etc. proposant un fleurissement visible de l'espace public, un jardin d'intérêt à leurs visiteurs ou tout aménagement concourant à l'embellissement du cadre de vie du quartier concerné.

• Catégorie N°6 : Prix spécial « coup de cœur » :

Prix « spécial » ou « d'encouragement », laissé à l'appréciation du jury, distinguant un fleurissement, un jardin, un aménagement remarquables.

Ce prix peut être attribué à des habitants comme à des acteurs économiques, même non inscrites.

Ces personnes seront invitées à la remise des prix et incitées à participer au concours de l'année suivante.

#### **Article 4 : Jury**

Le jury pénétré dans les propriétés après accord du participant.

Le jury est composé de conseillers municipaux, d'agents du service espaces verts et d'au moins un représentant de l'office de tourisme, le cas échéant d'au moins un représentant des entreprises du secteur de la production florale et horticole.

Le jury est placé sous la présidence de M. le Maire ou de son représentant.

Le jury fera sa tournée durant la première quinzaine de juillet. A l'issue de cette visite, un palmarès sera établi sur la base de critères de notation détaillés dans l'article 5 du présent règlement.

Si un lauréat est deux années de suite « premier prix », il se verra promu « hors concours » les 2 années suivantes en reconnaissance de la qualité du fleurissement réalisé.

#### **Article 5 : Critères de notation**

La notation de 100 points est effectuée sur 3 critères plus un bonus supplémentaire. :

N°1 : Cadre de vie général (sur 25 points):

Propreté générale :	15 points
Mise en valeur des décors inertes : choix des matériaux et contenants :	10 points

N°2 : Cadre de vie végétal (sur 50 points):

Diversité et profusion du décor végétal :	20 points,
---	------------

Harmonie des couleurs et des végétaux : 15 points,  
Qualité et suivi de l'entretien du végétal, et de l'espace concerné : 15 points.

N°3 : critère de développement durable (sur 25 points):

Présence d'éléments de jardinage écologique  
(Composteur, récupérateur d'eau, nichoirs, mangeoires, hôtels à insectes, ...) : 10 points,  
Choix de plantes indigènes : 5 points,  
Gestion durable et écologique de l'entretien du jardin  
(Pratiques culturelles, développement d'écosystème, etc.) : 10 points.

Bonus originalité et innovation (sur 10 points) :

Un bonus supplémentaire de 1 à 10 points pourra être attribué pour l'originalité et l'innovation végétales dans la conception et/ou de l'organisation des espaces.

**Article 6 : Droit à l'image**

Le jury se réserve le droit de photographier balcons et jardins.  
Ces clichés pourront être utilisés à des fins de communication autour du concours et des événements qui en découleront : publications de la ville et présentations au public réalisées à des fins non commerciales.  
L'utilisation des images n'est pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.  
L'accord sur l'usage du droit à l'image du participant est acquis à son inscription.

**Article 7 : Remise des prix**

Celle-ci aura lieu courant automne/hiver de l'année du concours.  
Tous les participants ainsi que les lauréats seront conviés par courrier individuel.  
Chaque participant recevra un prix, les lauréats un prix spécifique et un diplôme.  
La valeur des prix est définie selon le budget annuel alloué à cette manifestation.

**Article 8 : Engagement des participants**

Ce règlement reste valable jusqu'à sa prochaine modification.  
Il est consultable sur le site internet de la ville et diffusé au moment des inscriptions.  
Il est à la disposition de chacun sur simple demande en mairie.  
L'inscription à ce concours vaut acceptation du présent règlement ainsi que des décisions du jury.